



Nouvelles indemnités facultatives en Ontario

Choisissez la protection qui vous convient le mieux



À compter du 1er juillet 2026, plusieurs indemnités d'accident deviennent facultatives. Vous avez désormais la possibilité de personnaliser votre protection en ajoutant ou en retirant certaines garanties, selon vos besoins et votre réalité. Cette flexibilité vous permet d'adapter votre couverture de manière simple et proactive.

Comment choisir?

Prenez une décision éclairée en vous posant une question simple : *est-ce que cette situation pourrait m'arriver?* Si oui, cette garantie pourrait être pertinente.

Couvertures facultatives

✓ Protection du revenu

- Remplacement du revenu : perte de salaire à la suite d'un accident.
- Personne sans revenu : aux études ou au chômage à la suite d'une incapacité importante.

✓ Protection pour vos proches

- Proche aidant : remplacement si vous ne pouvez plus prendre soin d'un proche.
- Personnes à charge : frais pour prendre soin de vos enfants ou proches.

✓ Études et soutien

- Perte de frais scolaires (p. ex., scolarité, livres, etc.).

✓ Aide au quotidien

- Aide à domicile (p. ex., travaux ménagers, entretien).
- Frais de visiteurs : déplacements et hébergement des proches.

✓ Biens personnels

- Réparation ou remplacement (lunettes, vêtements, etc.).

✓ Protection en cas de décès

- Prestation de décès : somme versée au conjoint et aux enfants.
- Frais funéraires et dépenses connexes.

+ Protection supplémentaire

- Frais médicaux supplémentaires dépassant des limites de base.
- Indexation : indemnités ajustées au coût de la vie.

À ne pas oublier

Les soins médicaux de base demeurent obligatoires

Ces protections sont facultatives

Vous devez les sélectionner pour être couvert

Avant de décider, adoptez les bons réflexes :

Vérifiez vos assurances
au travail



Pensez à votre
situation (famille,
emploi, études)



Parlez-en à votre
courtier

Important →

Ce document est un résumé. Les conditions et garanties de votre police d'assurance prévalent en tout temps.